

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB CROLLES BERNIN »**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN)
MM. LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Football Club Crolles Bernin » est une association crolloise qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition.

Elle organise les 3 et 4 janvier 2015 sur la commune de Crolles un tournoi de football en salle pour des enfants de 9-10 ans qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, et au-delà des équipements sportifs et du matériel mis à disposition pour l'occasion, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ce tournoi.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 25 novembre 2014 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Football Club Crolles Bernin » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, attribue à l'association « Football Club Crolles Bernin » une subvention événementielle d'un montant de 700 €.

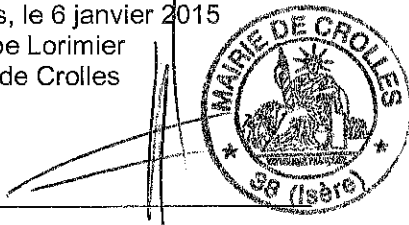
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 6 janvier 2015

Philippe Lorimier

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.